08/11/2022

RÉUNION DE CONCERTATION

AFSCA – Organisations professionnelles des indépendants
chargés de missions par l'AFSCA **(BOP)**

Présents:
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur général
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de contrôle, Directeur général
Vincent Helbo (VHO), DG Contrôle, Directeur régional FR
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail 'Gestion des CDM'
David Janssens (DJS), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
Paul Vandevelde, délégué VeDa
Chris Landuyt (CLT), délégué VeDa
Koen Rogge (KRE), délégué VeDa
Piet De Wilde, délégué VeDa
Gaëtan Vanacker (GVR), délégué UPV
Theo Borgers, président du NGROD
Francky Jouveniau (FJU), délégué du CRFOMV
Herman Vanbeckevoort (HVB), DG Politique de contrôle via Teams (pour le point concernant l'ICA en cas d'abattage d'urgence)
Karolien Vanderschot (KVT), DG Contrôle, UNIC, inspecteur - rapporteur

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM – la VeDa et l'UPV – seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO's / Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

Cette réunion de concertation se déroule en présentiel au **FSC**. Herman Vanbeckevoort participe via **TEAMS** pour 2 points.

Absents / Excusés:
Stefan Theuwis (STS), DG Controle, Directeur régional a.i. NL

Ordre du jour
1) Approbation de l'ordre du jour
2) État des lieux des points d'action
3) Aspects financiers et budgétaires: adaptation des honoraires
4) GT Gestion des CDM
5) Points des représentants des CDM
6) Divers:
   - État des lieux appel à candidats des CDM vétérinaires et non-vétérinaires

La réunion est ouverte à **13h** sous la présidence de Vincent Helbo.
La réunion est clôturée à **15h.**

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	**VHO** souhaite tout d'abord la bienvenue à tous les participants et parcourt ensuite les différents points qui ont été inscrits à l'ordre du jour. Les **BOP** sont d'accord avec celui-ci. Les **BOP (CLT**) ajoutent qu'ils aimeraient encore aborder quelques points supplémentaires à la fin de la réunion.		
2. État des lieux des points d'action	**VHO** parcourt les différents points d'actions qui avaient été fixés suite aux réunions précédentes. <u>Points d'action pour l'AFSCA après la réunion du 12/05/22 :</u> *1) L'Agence organise une réunion de concertation complémentaire.* Cette réunion a eu lieu le 27 juin 2022. 2) *Ce point sera discuté lors du prochain ROC (du côté francophone et néerlandophone).* Les enquêtes révèlent que dans les grands abattoirs, plusieurs CMD disposent du cahier des charges CDM-RA. Dans la pratique, ce système est donc déjà appliqué. *3) L'AFSCA relance le projet afin d'organiser des réunions de contact avec les CDM : ROADSHOW.* Ces roadshows ont lieu cet automne (entre le 15 septembre et le 16 novembre 2022). *4) L'AFSCA aborde avec les 3 régions les règles de confidentialité (notamment concernant les documents établis par les CDM).* La discussion avec les régions montre que le problème se situe principalement dans la partie néerlandophone du pays. La Flandre demande aux BOP des informations et l'identification des dossiers réels afin de pouvoir mener une enquête. En tout état de cause, il n'est pas prévu que des documents contenant les coordonnées des CDM. *5) L'AFSCA organise une réunion de concertation relative à l'organisation interne de l'expertise.* Cette réunion a eu lieu le 28 juin 2022. <u>Points d'action pour les BOP après la réunion du 12/05/22 :</u> 1) *Les BOP transmettent à l'AFSCA leurs propositions concernant le remboursement des micro-missions.* Les BOP ont soumis leurs propositions le 2 juin 2022. Celles-ci ont été discutées lors de la concertation du 27 juin 2022 et de la concertation du secteur du 6 septembre 2022. *2) Les BOP transmettent leurs disponibilités à bmo-cdm@favv-afsca.be.* Les disponibilités ont été reçus le 17 mai 2022.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	<u>Points d'action pour l'AFSCA après la réunion du 27/06/22 :</u> *L'Agence essaie d'obtenir les données souhaitées.* L'Agence ne dispose pas des données demandées. La révision de l'AR Expertise sera expliquée au secteur agricole le 10 janvier 2023. Une réunion de concertation spécifique sur les micro-émissions est prévue le 24 janvier 2023. <u>Points d'action pour les BOP après la réunion du 27/06/22 :</u> *Les BOP donnent leur avis sur l'organisation d'une réunion de concertation BOP-Secteur.* La réunion de consultation avec le secteur s'est tenue le 6 septembre 2022.		
3. Aspects financiers et budgétaires: adaptation des honoraires	**KVT** explique que chaque année, en novembre, l'AFSCA présente aux BOP l'adaptation des honoraires de l'année suivante sur base du taux de croissance fixe de l'indice santé d'octobre de l'année en cours. La mise à jour du site du bureau fédéral du plan est prévue au cours de l'après-midi. Finalement, le taux de croissance d'octobre 2022 est fixé à 12,27%. Les calculs sont réalisés sur base de ce taux de croissance. <u>Honoraires</u> Les honoraires de 2022 pour l'exécution des tâches sont de 48,10 € HTVA par heure au 1er janvier. En décembre 2021, un mémorandum a été signé. Celui-ci prévoit, entre autres, une augmentation de 8% des honoraires des CDM scindée en une première hausse de 6,1% au 1er avril 2022 et une seconde hausse de 1,9% à partir du 1er janvier 2023. Depuis la mise en œuvre de cette première augmentation, les honoraires sont de 51,03 € HTVA par heure depuis le 1er avril 2022. Pour le calcul des honoraires au 1er janvier 2023, les honoraires du mois d'avril 2022 sont indexés sur base de l'indice santé. Cela représente donc un montant de 57,30 € HTVA par heure. Suite à un retard dans le processus d'élaboration du projet d'AR rétributions, l'augmentation des 1,9% restants pourra seulement entrer en vigueur le mois suivant la publication de l'AR rétributions au 1er janvier 2023. Pour son calcul, les honoraires du mois d'avril 2022 sont indexés sur base de l'indice santé du mois d'octobre 2022 (12,27%) et majorés des 1,9% restants (→ augmentation avec 8% des honoraires de janvier 2022 vu que l'augmentation totale ne peut dépasser les 8%). Cela représente donc un montant de 58,20 € HTVA par heure. <u>Supplément forfaitaire</u>		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	En 2022, le supplément forfaitaire alloué par certificat TRACES 24h est de 12,14 € HTVA. Si nous effectuons donc le calcul d'indexation sur base du taux de croissance fixé à 12,27%, nous obtenons un total de 13,63 € HTVA pour le supplément par certificat.		
4. GT Gestion des CDM	**KVT** présente l'état d'avancement de certains documents traités par le GT « Gestion des CDM » : A) <u>Document standard « Contrôle expertise » :</u> le but est de vérifier le processus global de l'expertise et non d'évaluer les CDM(-RA). Ce document sera utilisé par l'inspecteur et ne sera pas communiqué à l'exploitant de l'abattoir. ✓ Contenu du document a été approuvé au MOC du 09/09/21 ✓ Fréquence déterminée au MOC du 02/12/21 : fréquence de base = 1x/an ✓ Sera complété par l'inspecteur PRI ✓ Sera également annexé à la NS PRI lors de la prochaine révision ✓ Application dans les établissements de traitement de gibier envisagé. B) <u>Procédure 4 : "Missions CDM"</u> Herziening 2022 : ✓ Révision générale sur base de feedback reçu - Flux d'abattage (déjà disponibles sur intranet CDMO, rubrique communication) repris comme documents ISO en tant qu'annexe de la procédure - Simplification administrative: renvoi aux procédures CNC 2013/661/CONT « *Exportation vers des Pays-tiers* » et 2014/768/CONT « *Certification pour les échanges Intracommunautaires* » ✓ Suppression des statuts d'inspection ✓ Nouvelle méthodologie du secteur TRA pour tous les contrôles « food » (CDM CCH VII/XI) : - Seuls <u>les C</u>/I réaliseront les inspections globales : scopes de bases + scopes thématiques + scopes additionnels. - Les CDM ne réaliseront plus que les inspections de suivis : scopes de bases + éventuellement scope contrôle renforcé. → La version 6 de la procédure entrera en vigueur le 01/01/2023		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	Les **BOP** demandent combien d'inspections/certifications sont effectuées chaque année dans le secteur TRA et quelle fréquence d'inspection (FI) sera finalement appliquée. **JDL** répond que désormais la fréquence d'inspection de base sera de 4/an (au lieu de 8/an pour certains établissements), la fréquence augmentée de 6/an et la fréquence réduite de 2/an. Une inspection sera réalisée par l'inspecteur, les autres par les BMO. Les **BOP** notent que cela représente une diminution significative des inspections par les CDM et demande si les inspections seront "élargies". **JDL** explique que la durée reste la même et que, lors des roadshows, les CDM ont confirmé que la diminution de la FI était une bonne évolution. Après tout, 16 inspections par an dans un établissement, c'était absurde. **VHO** ajoute que le nombre d'inspections/certifications dans le secteur TRA ne représente que 2 % des missions des CDM. **JDL** explique que la révision de l'AR FI implique également une méthode de calcul différente. Auparavant, la présence d'un SAC validé, les résultats des inspections et les mesures éventuelles avaient un impact sur la FI. Avec la nouvelle méthodologie de contrôle TRA, la présence d d'un SAC validé et les mesures éventuelles auront moins d'impact. L'objectif est de pouvoir prendre des mesures plus rapidement à l'égard des opérateurs qui ne travaillent pas bien. **Les BOPs (CVR)** demandent comment ces missions seront réparties entre les différents CDM/ULC et comment les CDM seront encouragés à mettre à jour leurs connaissances. Des formations sont-elles prévues ? **JDL** répond que des formations au niveau des ULC sont prévues. **LVE** ajoute que les ULC tiennent compte de la disponibilité de chacun et veillent à une répartition équitable afin que tous les CDM se voient attribuer des tâches. De plus, les CDM qui perdent des missions dans le secteur TRA sont encouragés à prendre des missions dans le secteur PRI. **VHO** signale que le projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant les fréquences des inspections nécessitant la présence d'un agent de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans les établissements du		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	secteur des viandes et du poisson dans le cadre du programme de contrôle de l'Agence (AR fréquences d'inspection) sera transmis au Conseil d'État au cours de ce mois-ci. Le Conseil d'Etat dispose de 4 semaines pour formuler son avis. La nouvelle méthodologie de contrôle sera de toute façon d'application à partir du 1er janvier 2023. **BOP (CLT)** note qu'il s'agit d'un timing serré et se demande si cela ne va pas poser des problèmes. Le **BOP (KRE)** fait état d'une constatation générale qui prévaut parmi les CDM. Une diminution de l'IF, avec une fréquence de base de 4/an, leur semble un peu limite. De plus, cela augmente le stress des inspections et nécessite une motivation supplémentaire pour suivre une formation complémentaire et maintenir les connaissances à jour. Étant donné que l'effort requis est trop important par rapport au bénéfice obtenu, ils pensent que plusieurs CDM vont renoncer. **BOP (CLT)** s'attendait à ce que la diminution de l'IF serait liée à une inspection plus complète ou à ce que l'IF soit calculé à l'aide d'un logarithme. Les **BOP** pensent également qu'il faudrait écouter davantage la base/le terrain. Le **BOP (PWE)** note que - si la nouvelle méthodologie d'inspection s'avère inadéquate - une nouvelle adaptation de l'AR est très longue/difficile. Le **BOP (CLT)** revient sur le fait que le temps d'inspection reste le même. **JDL** explique que les CLs ont été adaptés et qu'il est davantage axé sur les risques (scope de base : tous les items avec pondération 10, 10* et 3 sur lesquels de nombreux NC % sont constatés). La durée devrait donc être plus courte. Outre le scope de base, il existe également un certain nombre de scopes thématiques qui sont déclenchés par des constatations/actions. **KVT** note que la durée de l'inspection d l'AR est la durée maximale qui peut être facturée à l'opérateur. Si les inspecteurs/BMO le jugent nécessaire, la durée de l'inspection peut être prolongée. **JDL** informe que la TRA prépare un cours de formation.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	Le **BOP (CLT)** fait remarquer qu'auparavant, les formations étaient toujours enregistrées soit comme des réunions de formation, soit comme des réunions payantes. Y a-t-il un choix maintenant ? **LVE** répond que les CDM ont a le choix d'enregistrer une formation comme réunion de formation ou comme réunion payante. C) <u>Annexe procédure 6 “Fiche d’accompagnement – certification</u> **LVE** explique qu'un item sera ajouté pour évaluer la connaissance et l'utilisation correcte de BECERT et TRACES NT par le CDM. Les **BOPs** sont d’accord avec cette adaptation. D) <u>Convention d’exécution 2023</u> **LVE** explique la proposition d’adaptations textuelles. Les termes « encodé » et « TRACES » seront remplacés respectivement par « validé » et « TRACES NT ». Il signale que le supplément par certificat TRACES PRI 24h sera toujours d’application en 2023. Une adaptation supplémentaire concerne l’ajout d’une clause pour réduire le délai de prescriptions des factures des CDM (actuellement = 10 ans) : «*Les actions en récupération des montants des prestations effectuées par le chargé de missions se prescrivent après 3 ans* ». En ce qui concerne la 2ème augmentation (1,9%) prévue pour les honoraires des CDM, le nouveau projet de l’AR Rétributions est actuellement soumis pour avis au Ministre du Budget et sera envoyé au Conseil des Ministres prochainement. Les **BOP (CLT)** demandent où en est la procédure concernant l’AR Expertise. **VHO** répond que le texte sera rédigé dès que le ministre aura donné son accord sur la note avec les principes. Le texte sera également soumis au GT.		
5. Points des représentants des CDM	**A) Convention cadre & Convention d’exécution 2023** <u>BOP :</u> Y a-t-il des changements à noter dans la convention cadre et la convention d’exécution 2023 et à quoi ressemblent les honoraires pour 2023 ? Ce point a déjà été abordé dans les points de l'ordre du jour 3. Aspects financiers et budgétaires: adaptation des honoraires et 4. GT Gestion des CDM, D) Convention d’exécution 2023		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	JDL informe que l'augmentation de 1,9% est en cours et que le texte de la CE ne change pas, seulement les montants des honoraires. En outre, le contenu des conventions de cadre et d'exécution est repris dans l'AR du 11/11/2013. Par conséquent, pour une adaptation du texte, une révision de l'AR accompagnée d'un appel d'offres public, est nécessaire. **B) ICA en cas d'abattage d'urgence?** BOP : Un document ICA doit-il toujours accompagner le bovin lors d'un abattage d'urgence (même si le bovin est en procédure d'achat) ? **HVB** : Lorsqu'un bovin est acheté dans une ferme, il doit y être maintenu en isolement et subir les examens d'achat. L'isolement est maintenu jusqu'à ce que les résultats des examens d'achat soient connus. Cette période d'isolement = immobilisation. Pendant la période d'immobilisation, aucun document de circulation ne peut être obtenu auprès de Sanitel. Étant donné que pour l'IBR, la procédure d'achat dure au moins 30 jours (2x échantillonnage), l'isolement/immobilisation dure actuellement au moins 30 jours. A tout moment, la décision d'abattre un bovin peut être prise, même si le bovin est en isolement/immobilisation. Étant donné qu'aucun document de circulation ne peut être obtenu auprès de Sanitel pour un bovin immobilisé, le bovin ne peut partir pour le abattoir qu'après une notification de départ numérique indiquant le abattoir comme destination (bovin affecté à un abattoir). Étant donné qu'aucun document de circulation ne peut être obtenu auprès de Sanitel pour un bovin immobilisé, l'ICA figurant sur ce document papier ne peut pas être utilisé et le modèle de formulaire ICA doit donc être utilisé ou le ICA doit être complété numériquement au moment de la notification de départ. Attention : les données du ICA figurant sur l'étirement du bovin concernent les 28 derniers jours. Si le bovin n'a pas été présent dans la dernière exploitation pendant cette période, le demandeur d'abattage doit également disposer des informations de l'exploitation précédente ou les demander. Remarque : certains engraisseurs autorisent l'abattage d'un bovin avant que le deuxième examen IBR (au maximum 50 jours après le débarquement) ne soit		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	requis. Cette procrastination entraîne une longue période d'immobilisation du bovin (jusqu'à près de 2 mois). Si l'on attend plus longtemps que les 50 jours obligatoires pour l'IBR, le bovin reste évidemment en immobilisation (tant que la procédure d'achat n'est pas terminée). Pour un VRAI abattage d'urgence (mise à mort dans l'établissement), le ICA et le VKI20 doivent être complétés. **BOP** : Quid des bovins lors de l'examen d'achat, avec une seule marque auriculaire ? **HVB** : la notification de départ de la graisse pour l'abattage pendant l'immobilisation doit toujours être faite de manière numérique et 1 marque auriculaire perdue peut être cochée à cet endroit. Depuis le 2/11/2022, l'application sanitaire/Beltrace a été mise à jour. Un onglet spécifique avec des informations sur l'animal dans le commerce a été ajouté, dans lequel le choix ICA de l'opérateur est rendu visible. **C) Etat des lieux AR FI** Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant les fréquences des inspections nécessitant la présence d'un agent de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans les établissements du secteur des viandes et du poisson dans le cadre du programme de contrôle de l'Agence (AR fréquences d'inspection) sera transmis au Conseil d'État au cours de ce mois-ci. Le Conseil d'Etat dispose de 4 semaines pour formuler son avis. La nouvelle méthodologie de contrôle sera de toute façon d'application à partir du 1er janvier 2023. **D) Suppression de la TVA** En 2008, le SPF Finances avait déjà été interrogé sur la possibilité d'une exonération de la TVA pour les vétérinaires. Bien que cela se soit avéré impossible à l'époque et qu'il y ait donc peu de chances que cela aboutisse, la question sera à nouveau posée. En effet, l'UE considère l'exercice de la médecine vétérinaire (contrairement aux médecins) - même pour des missions de santé publique - comme une activité commerciale. **E) Statut des mini GT LB VI et VII (révision + standardisation)** Le prochain groupe de travail aura lieu le 22 novembre.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
6. Divers	**État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires et non vétérinaires** **DJS** donne un état des lieux de l'appel à candidatures publié au MB le 24 février 2022 suite aux commissions d'évaluations qui ont eu lieu en mai et en juin 2022: - <u>pour les CDM vétérinaires :</u> Du côté néerlandophone, sur 41 candidatures reçues, 40 candidats ont été invités à un entretien de sélections et 31 d'entre eux ont été acceptés. Sur ces 31 candidats retenus, 20 d'entre eux ont actuellement signé une convention-cadre et une convention d'exécution. Du côté francophone, sur 20 candidatures reçues, 19 candidats ont été invités par la commission d'évaluation. 14 d'entre eux ont été retenus dont 8 qui ont à l'heure actuelle signé une convention-cadre et une convention d'exécution. - <u>pour les CDM non-vétérinaires :</u> Du côté néerlandophone, les 2 candidats ont été invités à un entretien de sélections. Le candidat qui est venu se présenter n'a pas réussi. Aucune convention-cadre n'a donc été signé. Du côté francophone, les 3 candidats ont été invités à un entretien de sélections. 1 seul candidat a été retenu, il a déjà signé sa convention-cadre et sa convention d'exécution. **DJS** poursuit avec l'état des lieux du deuxième appel à candidatures de cette année 2022 et qui a été publié au MB le 25/08/2022. Celui-ci a donc été clôturé récemment (le 31/10/22). - <u>pour les CDM vétérinaires :</u> Nous avons reçu au total 30 candidatures néerlandophones et 22 candidatures francophones qui ont toutes été acceptées à part un (pas de cahier des charges ouverts dans l'ULC sollicité). - <u>pour les CDM non-vétérinaires :</u> Nous avons reçu au total 6 candidatures néerlandophones et 4 candidatures francophones. 4 candidatures néerlandophones et 3 candidatures francophones ont été retenues. Les commissions d'évaluations pour cet appel seront organisées fin novembre-début décembre 2022.		
	La prochaine réunion AFSCA-BOP aura lieu le **5 mai 2023** à 14h.		